



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-028

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-01-24-00006 - 2022-004 PROGRAMMATION DES EVALUATIONS EXTERNES DES ESMS A COMPETENCE CONJOINTE ARS CD 13 (4 pages)	Page 5
R93-2023-02-28-00002 - Arrêté portant habilitation de Mme Evana Allemand, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA (2 pages)	Page 10
R93-2023-02-27-00003 - Autorisation CSAPA AVASTOFA EMBAUCHE DR MICHEL (2 pages)	Page 13
R93-2023-02-13-00004 - DEC 2022PREL12-107 ACCORD RENOUV PREL ORG CH DRACENIE (3 pages)	Page 16
R93-2023-02-13-00005 - DEC 2022PREL12-109 REFUS RENOUV PREL ORG CH DRACENIE (4 pages)	Page 20
R93-2023-02-27-00004 - DÉCISION autorisant le médecin Dr AIRAUDI à assurer la commande, la détention de médicaments (2 pages)	Page 25
R93-2023-02-27-00002 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°121 A LA SELAS PHARMACIE BN-SEPT N MANOSQUE (3 pages)	Page 28
R93-2022-12-20-00006 - TRANSFERT AUTORISATION DU CAMSP RENE BERNARD VERS LE CH DE MONTPERRIN (3 pages)	Page 32

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-10-27-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'Institut ARVALIS 04800 GREOUX LES BAINS (2 pages)	Page 36
R93-2022-11-08-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL ECURIE DE L'EDELWEISS 05140 LA FAURIE (2 pages)	Page 39
R93-2022-12-28-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE MIRA LUNA 83670 CHATEAUVERT (2 pages)	Page 42
R93-2022-12-15-00087 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric SIESSE 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 45
R93-2022-12-23-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe DELSOL 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 48
R93-2022-12-28-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe GIOLITTI 83570 CORRENS (2 pages)	Page 51
R93-2022-10-27-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric VIAL 13280 ARLES (2 pages)	Page 54
R93-2022-10-25-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gauthier SEFERIADIS 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 57
R93-2022-12-23-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gines PEREZ 83690 TOURTOUR (2 pages)	Page 60

R93-2022-10-27-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier LOBEY 04240 UBRAYE (2 pages)	Page 63
R93-2022-10-27-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane NOET 84430 MONDRAGON (2 pages)	Page 66
R93-2022-11-02-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ellen SCHWALLER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (2 pages)	Page 69
R93-2022-10-27-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elodie BORRELY 13910 MAILLANE (2 pages)	Page 72
R93-2022-10-27-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Isabelle MASSE 13200 ARLES (2 pages)	Page 75

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2023-03-02-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d État d'aide-soignant Session de mars 2023?? (2 pages)	Page 78
R93-2023-03-02-00002 - Arrêté portant nomination des membres du jury De validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d État d auxiliaire de puériculture?? Session de mars 2023?? (2 pages)	Page 81
R93-2023-03-01-00002 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence- Alpes-Côte d Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes Maritimes, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages)	Page 84
R93-2023-03-01-00001 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence- Alpes-Côte d Azur et le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages)	Page 88
R93-2023-02-17-00002 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages)	Page 92
R93-2023-03-01-00003 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entrela direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence- Alpes-Côte d Azur et le secrétariat général commun du département de Vaucluse, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages)	Page 96
R93-2023-02-16-00002 - Convention de délégation de gestion entre??la direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d Azur et le secrétariat général commun du département?? du Var, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (4 pages)	Page 100

R93-2023-03-01-00004 - DÉCISION du 16 janvier 2023 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 105

### **Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2023-03-02-00003 - RAA 2023-03-02 Arrêté modif-3 UGECAM PACAC (2 pages) Page 109

R93-2023-03-03-00001 - RAA 2023-03-03 Arrêté modificatif 2 CARSAT SE (3 pages) Page 112

### **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /**

R93-2023-02-26-00001 - 20230226 Arrêté105 gestion trafic PL (2 pages) Page 116

R93-2023-03-27-00001 - 20230227 arrete abrogation N°123 (1 page) Page 119

### **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2023-02-28-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. MARMION SGZDS (22 pages) Page 121

R93-2023-02-27-00001 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de policiers adjoints 3ème session 2023 en zone SUD (2 pages) Page 144

### **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2023-03-01-00005 - Décision portant délégation de signature -domaines administratifs (2 pages) Page 147

R93-2023-03-01-00007 - Décision portant délégation de signature -ordonnancement secondaire-chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) (3 pages) Page 150

R93-2023-03-01-00006 - Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 154

R93-2023-03-01-00008 - Décision portant délégation de signature-ordonnancement secondaire (2 pages) Page 157

R93-2023-03-01-00009 - Décision portant délégation de signature-ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle chorus (3 pages) Page 160

R93-2023-03-01-00010 - Fiche liaison rémunération section 4 (2 pages) Page 164

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-24-00006

2022-004 PROGRAMMATION DES EVALUATIONS  
EXTERNES DES ESMS A COMPETENCE  
CONJOINTE ARS CD 13

Réf : DD13-1122-11781-D  
DOMS/PH-PDS/EE/DD13 N° 2022-004

**ARRETE**

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;  
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal d'évaluation externe ;

Considérant les échéances d'autorisations, des dates de renouvellements des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service.

**ARRETE**

**Article 1 :** la programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.  
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** le présent arrêté sera dans le recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**Article 5 :** la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

24 JAN. 2023

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Accusé de réception en préfecture  
13-22130101-20230124-23\_29928-AR  
Date de réception en préfecture : 24/01/2023  
Date de réception en préfecture : 24/01/2023

Annexe

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par la Présidente du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2023	3 <sup>ème</sup> trimestre	-	-	-	-		
	4 <sup>ème</sup> trimestre	APF France Handicap	750719239	FAM La Maison d'Alexandrine	130034838		
2024	4 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Organisme gestionnaire</b>				<b>ESMS ou ESSMS concernés</b>	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
		Centre Hospitalier Général d'Aubagne	130781446	CAMSP CH Aubagne	130810849		
		CHS Edouard Toulouse	130780554	CAMSP de la Rose-Bégué	130798820		
		Fondation de l'armée du Salut	750721300	FAM Résidence Georges Flandre	130025539		
		La Bourguette	840019145	FAM Les Capelières	130040819		
		AFTC Interaction 13	130017379	SAMSAH TC-CL - Interaction 13	130017429		
		Handitait Provence	130020779	SAMSAH Handitait	130020829		
		Perce Neige	920809829	FAM Perce Neige	130022338		
		Une clé pour demain	130022189	FAM Héméralia	130022239		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2025	4 <sup>ème</sup> trimestre	Hôpital du Pays Salonnais	130782634	CAMSP Renée Bernard	130808785		
		CHI AIX	130041916	CAMSP Site Aix	130800709		
		Association Régionale pour l'Intégration	130804032	CAMSP de La Ciotat	130796485		
		Fondation partage et vie	920028560	FAM l'Oustalet	130023609		
		UNAPEI Alpes Provence	130804115	FAM Les Eglantines	130019268		
		UNAPEI Alpes Provence	130804115	FAM Les Tilleuls	130025588		
		UNAPEI Alpes Provence	130804115	SAMSAH Les Mimosas	130022379		
		<b>Organisme gestionnaire</b>					
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
		APHM	130786049	CAMSP Hôpital Nord	130033996		
APHM	130786049	CAMSP Hôpitaux Sud	130799695				
ADAPEI Var Méditerranée	830210043	FAM la route du sel	130810443				
Les Abeilles	130002470	FAM Les Abeilles	130025158				
ARAIMC	130804347	FAM Les Violettes	130783509				
		Association Régionale pour l'Intégration	130002900				
2026	4 <sup>ème</sup> trimestre	<b>ESMS ou ESSMS concernés</b>					
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> trimestre	ARAIMC	130804347	CAMSP Saint-Thys	130798564
		AGAPEI 13 N-O	130045271	FAM La Sauvado	130022148
	2 <sup>ème</sup> trimestre	Centre Hospitalier de Martigues	130789316	CAMSP CH Martigues	130789316
		Essence Ciel	130037955	FAM Le Hamneau du Phare	130037963
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ARRADY	130019839	SAMSAH de l'ARRADY	130019888
		SAS Centre les Lavandes	130016769	FAM les Lavandes	130016819
		Association Chrysalide de Martigues et Fos	130804339	FAM l'Esquiron	130039506
		IRSAM	130804370	FAM Le Garlaban	130031958
		Sauvegarde 13	130804099	SAMSAH La Racine	130022288

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-28-00002

Arrêté portant habilitation de Mme Evana Allemand, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA

Marseille, le 28 février 2023

SJ-0223-1639-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA**

**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1er** :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Evana Allemand, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire – Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 2** :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1<sup>er</sup> ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 3** :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

### **Article 4** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,

*Signé*

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-27-00003

Autorisation CSAPA AVASTOFA EMBAUCHE DR  
MICHEL

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0223-1305-D

### DECISION

**autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AVASTOFA à LA SEYNE-SUR-MER (83500)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

**Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** la décision en date du 13 septembre 2021 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Docteur Thierry VENTRE à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Docteur Nathalie MICHEL à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

**Vu** la demande en date du 27 janvier 2023, présentée par Madame Caroline BONARDI, Directrice du CSAPA et du CAARUD de l'AVASTOFA, en vue d'obtenir l'autorisation à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Christophe RAZE au sein du Centre de



soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 73 avenue Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

**Vu** l'inscription au Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var de Monsieur le Docteur Christophe RAZE sous le numéro 83/5685 et sous le numéro RPPS 10003908596 ;

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée en date du 16 janvier 2023 entre le CSAPA AVASTOFA et Monsieur le Docteur Christophe RAZE ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** la décision en date du 13 septembre 2021 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Docteur Thierry VENTRE à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500), est abrogée ;

**Article 2 :** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Docteur Nathalie MICHEL à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73, boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500), est abrogée ;

**Article 3 :** la demande en date du 27 janvier 2023, présentée par Madame Caroline BONARDI, Directrice du CSAPA et du CAARUD de l'AVASTOFA, en vue d'obtenir l'autorisation à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Christophe RAZE au sein du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 73 avenue Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) est acceptée ;

**Article 4 :** toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments gérés par le CSAPA AVASTOFA devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 février 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-13-00004

DEC 2022PREL12-107 ACCORD RENOUV PREL  
ORG CH DRACENIE

**Décision n° 2022PREL12-107**

**Demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :**

- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)

**Promoteur :**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Route de Montferrat - BP 249  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

FINESS EJ : 83 010 052 5

**Lieu d'implantation :**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Route de Montferrat  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

FINESS ET : 83 000 028 7

Réf : DOS-1222-15038-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1233-1, L. 1242-1, R. 1233-2 à R. 1233-6 et R. 1242-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1211-1 à L. 1274-3 et R.1211-1 à R. 1261-9 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-1017 du 02 août 2021 relative à la bioéthique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;



**VU** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives aux prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** la circulaire n° DGS/DH/SQ 4 n° 97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté, en date du 17 avril 1998, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation autorisant le Centre Hospitalier de la Dracénie à effectuer des prélèvements :

- d'organes (multi-organes)
- de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** la décision n° 2017PREL17-073, en date du 6 avril 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant le renouvellement quinquennal des autorisations susmentionnées, à compter du 19 avril 2018, sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** la demande, en date du 30 septembre 2022, présentée par le Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan, BP 249, 83007 Draguignan Cedex, représenté par sa Directrice, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 15 décembre 2022 ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) est compatible avec les objectifs du Schéma susvisé ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires pour effectuer les prélèvements susmentionnés sont remplies et notamment les règles de bonnes pratiques visées à l'article L. 1245-6 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que la demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) présentée satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) détenue par le Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan, BP 249, 83007 Draguignan Cedex, **est accordé.**

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du **19 avril 2023** sur le site susmentionné.

Conformément à l'article R. 1233-5 du Code de la Santé Publique, il appartiendra au Centre Hospitalier de la Dracénie de déposer une demande de renouvellement **sept mois avant la fin de la date d'échéance** de l'autorisation, soit le **19 septembre 2027.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 13 février 2023.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-13-00005

DEC 2022PREL12-109 REFUS RENOUV PREL ORG  
CH DRACENIE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n° 2022PREL12-109**

**Demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :**

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

**Promoteur :**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Route de Montferrat - BP 249  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

FINESS EJ : 83 010 052 5

**Lieu d'implantation :**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE**

Route de Montferrat  
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

FINESS ET : 83 000 028 7

Réf : DOS-0123-0198-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1233-1, L. 1242-1, R. 1233-2 à R. 1233-6 et R. 1242-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1211-1 à L. 1274-3 et R.1211-1 à R. 1261-9 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-1017 du 02 août 2021 relative à la bioéthique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives aux prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** la circulaire n° DGS/DH/SQ 4 n° 97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté, en date du 17 avril 1998, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation autorisant le Centre Hospitalier de la Dracénie à effectuer des prélèvements :

- d'organes (multi-organes)
- de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** la décision n° 2017PREL17-073, en date du 6 avril 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant le renouvellement quinquennal des autorisations susmentionnées, à compter du 19 avril 2018, sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** la demande, en date du 30 septembre 2022, présentée par le Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan, BP 249, 83007 Draguignan Cedex, représenté par sa Directrice, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

sur le site du Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan (83300) ;

**VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 15 décembre 2022 ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que l'activité de prélèvement d'organes sur donneur décédé en état de mort encéphalique est en permanence insuffisante avec un nombre de recensés en 2021 équivalant à 2,2 %, soit très nettement inférieur au seuil préconisé de 7% ;

**CONSIDERANT** qu'un seul prélèvement d'organes a eu lieu en 2022 sur un donneur transféré du Centre Hospitalier de Fréjus et que cette faible activité ne permet notamment pas le maintien des compétences ;

**CONSIDERANT** que le potentiel de donneurs du Centre Hospitalier de la Dracénie est insuffisant pour justifier le maintien d'une activité de prélèvement d'organes ;

**CONSIDERANT** que l'activité de prélèvement de cornées est en augmentation mais demeure néanmoins insuffisante ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions des articles R. 1233-7 et R. 1242-3 du Code de la Santé Publique, pour être autorisé à exercer une activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques, l'établissement doit justifier d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement et le cas échéant à l'établissement du constat de mort encéphalique, disposer du personnel nécessaire à cette fin, disposer des locaux et du matériel adaptés, enfin, justifier d'une organisation permettant d'assurer ou de faire assurer de façon satisfaisante le transport des tissus prélevés ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des éléments précédents que l'établissement ne permet pas de justifier d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des autorisations d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable rendu par l'Agence de Biomédecine relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) et d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que la demande de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) et d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ne satisfait pas aux conditions d'autorisation prévues aux articles R. 1233-7 et R. 1242-3 du Code de la Santé Publique.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article R. 1233-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de tissus, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)
- d'organes, multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique)

détenue par le Centre Hospitalier de la Dracénie, sis, Route de Montferrat à Draguignan, BP 249, 83007 Draguignan Cedex, **est refusé.**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 13 février 2023.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par déléguation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-27-00004

DÉCISION autorisant le médecin Dr AIRAUDI à  
assurer la commande, la détention de  
médicaments

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0223-1307-D

### DECISION

**autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA EMERGENCE situé 5, avenue Martin Luther King à NICE (06200)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

**Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** la demande en date du 29 mars 2022 présentée par Madame Stéphanie BELLONE, agissant en sa qualité de Directrice Territoriale des Alpes Maritimes Pôle Lutte contre les Inégalités Sociales du GROUPE SOS SOLIDARITES 64-66 boulevard du Mercantour - Immeuble Le centaure - 06200 NICE, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Pierre AIRAUDI au sein du CSAPA EMERGENCE sis, 5 avenue Martin Luther King à NICE (06200) ;

**Vu** l'inscription au conseil de l'ordre des médecins des Alpes-Maritimes du docteur Pierre AIRAUDI, enregistré sous le numéro 4008 et sous le numéro RPPS 10003274965 ;

**Vu** le contrat de travail à durée déterminée (du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023) établi le 2 janvier 2023 entre le GROUPE SOS SOLIDARITES et Monsieur le Docteur Pierre AIRAUDI ;



**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** : la demande en date du 29 mars 2022 présentée par Madame Stéphanie BELLONE, agissant en sa qualité de Directrice Territoriale des Alpes Maritimes Pôle Lutte contre les Inégalités Sociales du GROUPE SOS Solidarités 64-66 boulevard du Mercantour - Immeuble Le centaure - 06200 NICE, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Pierre AIRAUDI au sein du CSAPA EMERGENCE sis, 5 avenue Martin Luther King à NICE (06200), **est accordée.**

**Article 2** : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 février 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-27-00002

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N°121 A LA SELAS  
PHARMACIE BN-SEPT N MANOSQUE

Direction de l'Organisation des Soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0223-1350-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°121 A LA SELAS PHARMACIE BN-SEPT N  
A MANOSQUE (04100)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 1969 accordant la licence n° 45 pour la création de l'officine de pharmacie située 2 boulevard du Temps Perdu à MANOSQUE (04100) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 octobre 2022, présentée par la SELAS PHARMACIE BN-SEPT N, exploitée par Madame Claire AILLAUD, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 boulevard du Temps Perdu à MANOSQUE (04100), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local « Les Alpillles » situé boulevard Charles de Gaulle à MANOSQUE (04100) ;
- VU** la saisine en date du 07 novembre 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;



**VU** l'avis favorable en date du 28 novembre 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**VU** l'avis favorable en date du 14 décembre 2022 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

**Considérant** que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de MANOSQUE s'élève à 23689 habitants pour 8 officines, soit un ratio d'une officine pour 2961 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier du Temps Perdu dans la commune de MANOSQUE délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la D5, le boulevard de la Plaine et la rue Léon Mure, au sud par la limite communale, à l'est par l'avenue Saint Lazare et la D4096, et à l'ouest par le massif forestier ;

**Considérant** que la SELAS PHARMACIE BN-SEPT N est une officine située dans le quartier du Temps Perdu de la commune de MANOSQUE et dont les trois officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE DE LA SAUNERIE sise 1 Rue Arbaud à 280 mètres, et sera située à 450 mètres après le transfert ;

- la SELARL PHARMACIE DES FERRAGES sise 15 Avenue du Majoral Arnaud à 290 mètres, et sera située à 550 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DU PARC DE DROUILLE sise 6 Allée Alphonse Daudet à 500 mètres, et sera située à 800 mètres après le transfert ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 70 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort de l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 12 août 2022 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 20 janvier 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 14 mai 1969 accordant la licence n° 45 pour la création de l'officine de pharmacie située 2 boulevard du Temps Perdu à MANOSQUE (04100) est **abrogé**.

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELAS PHARMACIE BN-SEPT N, exploitée par Madame Claire AILLAUD, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 boulevard du Temps Perdu à MANOSQUE (04100) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local « Les Alpilles » situé boulevard Charles de Gaulle à MANOSQUE (04100) est **accordée**.

**Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°121. Elle est octroyée à l'officine sise « Les Alpilles » située boulevard Charles de Gaulle à MANOSQUE (04100).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Denis Robin  
**Sébastien DEBEAUMONT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-20-00006

TRANSFERT AUTORISATION DU CAMSP RENE  
BERNARD VERS LE CH DE MONTPERRIN



Réf : DD13-0922-10265-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2022-067

**ARRETE**

**autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de gestion du CAMSP RENE BERNARD de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – détenue par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – au bénéfice du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin sis 109 avenue du Petit Barthélémy – 13100 AIX-EN-PROVENCE**

**FINESS EJ : 13 078 263 4 (CH de Salon-de-Provence)  
FINESS EJ : 13 078 113 1 (CHS Montperrin)  
FINESS ET : 13 080 878 5**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

**Vu le code de la santé publique ;**

**Vu le code de la sécurité sociale ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-1 ;**

**Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;**

**Vu le schéma régional de santé 2018-2023, publié par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;**

**Vu l'arrêté initial du 21 juillet 1989 autorisant la création d'un CAMSP géré par le Centre Hospitalier Général (CHG) de Salon-de-Provence sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE – pour une capacité de 50 places ;**

**Vu l'arrêté DOMS/SPH – PDS n° 2016-322 du 17 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence – sis 207 avenue Julien Fabre – 13653 SALON-DE-PROVENCE ;**

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221220-22\_28901-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**Vu** la délibération du 7 juillet 2021 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin approuvant le transfert de l'autorisation du CAMSP du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence vers le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin ;

**Vu** la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence approuvant le transfert de l'autorisation du CAMSP du Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence vers le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin ;

**Vu** le courriel du 20 septembre 2022 du Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin confirmant leur décision de voir procéder au transfert de l'autorisation du CAMSP de Salon-de-Provence en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement du CAMSP de Salon-de-Provence anciennement géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence dans le respect de la réglementation et de l'autorisation préexistante ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du CAMSP RENE BERNARD de Salon-de-Provence anciennement géré par le Centre Hospitalier Général de Salon-de-Provence, sis 207 avenue Julien Fabre, 13653 SALON-DE-PROVENCE sont accordés au profit du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, sis 109 avenue du Petit Barthélémy, 13 090 AIX-EN-PROVENCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : la capacité de l'établissement reste fixée à 50 places pour le CAMSP RENE BERNARD. Les caractéristiques sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN
Numéro FINESS EJ :	13 078 113 1
Adresse :	109 avenue du Petit Barthélémy 13100 AIX-EN-PROVENCE
Statut juridique :	11 Etablissement public départemental d'hospitalisation
Numéro SIREN :	261300115

Entité établissement (ET) :	CAMSP RENE BERNARD
FINESS établissement (ET) :	13 080 878 5
Adresse :	207 avenue Julien Fabre 13653 SALON-DE-PROVENCE
Code catégorie :	190 Centre d'action médico-sociale (CAMSP)

Pour 50 places :

Code discipline d'équipement :	[900] Action Médico-Sociale Précoce
Code mode fonctionnement :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

**ARTICLE 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : en application des dispositions de l'article R. 314-97 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation entraîne le transfert du patrimoine attaché à l'établissement au

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221220-22_28901-AR Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022
---

bénéfice du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin dans le respect de son affectation initiale, lorsque celui-ci a été valorisé, entretenu et rénové par les produits de la tarification.

**ARTICLE 5 :** l'autorisation de cession est sans incidence sur la durée des autorisations initiales et le calendrier des évaluations internes et externes.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale Santé et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

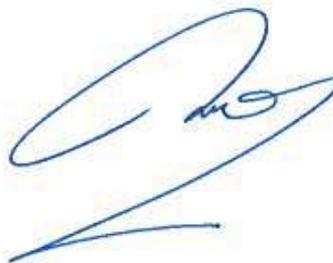
A Marseille, le 20 DEC. 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur



Denis Robin

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassal

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221220-22\_28901-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'Institut ARVALIS 04800 GREOUX LES BAINS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Laure GUILLIERME  
Tel : 04.92.30.20.81  
Mél : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le **27 OCT. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**ARVALIS Institut du végétal**  
**Le plan – route de Vinon**  
**04800 GREOUX LES BAINS**

**DOSSIER : 042022096**

003300

LRAR

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
GREOUX LES BAINS	ZD0016	0,4939	GOTI SAPIN Cécile

**Total des parcelles 0,4939ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2022 sous le numéro 04 2022 096**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commun
GREOUX LES BAINS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/02/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-08-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL ECURIE DE L'EDELWEISS 05140 LA FAURIE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le

**8 NOV. 2022**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

SARL ECURIE DE L'EDELWEISS  
ALIZART Julie ou COMBES Benjamin  
97 Impasse des Chenevières  
05400 OZE

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**

**Référence : 05-2022-0105**

**LRAR : 2C 166 831 6813 5**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de l'entrée d'un nouvel associé et d'un agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA FAURIE	Section C : 41, 88, 418, 420, 562, 563, 621 à 624, 630 à 633, 1069, 1072, 1085, 1090, 1491, 1512, 1514	10 ha 07 a 45 ca	REYRE Denise
<b>TOTAL</b>		10 ha 07 a 45 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 24 octobre 2022 sous le numéro 05 2022 0105.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Faurie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 février 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

Brigitte CADENEL

*Pour la cheffe de service et par  
subdélégation*

Le responsable de l'Unité Aides PAC

  
**Thierry LEBER**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-28-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS DOMAINE MIRA LUNA 83670  
CHATEAUVERT



**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 28 décembre 2022

**SAS DOMAINE MIRA LUNA**  
Lieu-dit Vireiguet  
83670 CHATEAUVERT

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1464 2**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de CHATEAUVERT et CORRENS la superficie de 08ha 83a 03ca.

Sur la commune de CHATEAUVERT, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>7,3351</b>	<b>CHATEAUVERT</b>	<b>C129 – C133 – C137 – C143 – C144 – C145 – C181 – C201</b>	<b>SAS DOMAINE MIRA LUNA</b>

Sur la commune de CORRENS, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,4952</b>	<b>CORRENS</b>	<b>F69 – F72</b>	<b>SAS DOMAINE MIRA LUNA</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 254.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

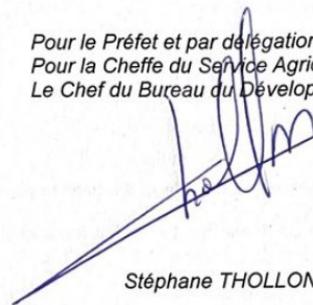
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-15-00087

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Frédéric SIESSE 83260 LA CRAU

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 15 décembre 2022

**Frédéric SIESSE**  
Les Vieux Salins  
Rue de la Rascasse  
83400 HYERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1696 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 août 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 30 octobre 2022, sur la commune de LA CRAU superficie de 00ha 17a 58ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,1758 Atelier hors-sol 9 ruches</b>	<b>LA CRAU</b>	<b>BX32</b>	<b>SIESSE Bernard SIESSE Paulette</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 209.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-23-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christophe DELSOL 83390 PUGET VILLE

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 23 décembre 2022

**Christophe DELSOL**  
81 LE VIVALDI  
BT B1  
83210 LA FARLEDE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1698 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE superficie de 00ha 14a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,144</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>B1124J – B1124K</b>	<b>DELSOL Christophe OCCHIPINTI Mélanie</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 249.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 février 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

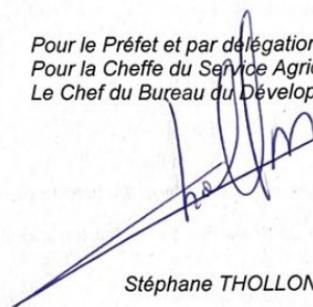
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-28-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christophe GIOLITTI 83570 CORRENS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 28 décembre 2022

**Christophe GIOLITTI**  
Quartier Les Angognes  
83570 CORRENS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1465 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CORRENS superficie de 00ha 61a 16ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,6116</b>	<b>CORRENS</b>	<b>E210 – E211</b>	<b>GRF LATZ ET FILS</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 253.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2023.

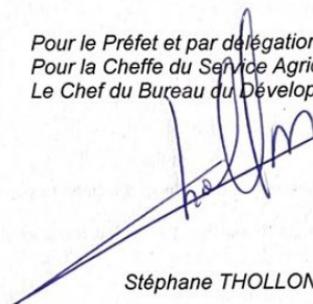
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Eric VIAL 13280 ARLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**27 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 136

LRAR : 201437080644

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
FOURQUES	0E 1591	0,3500	M. VIAL Eric
ARLES	ZO 19	0,3310	Mme GUADELOUPE Alonso

**Superficie totale : 68 a 10 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21 octobre 2022 sous le numéro 13 2022 136.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Fourques et d'Arles, où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Eric VIAL**

291 chemin de Guillaumone

13280 RAPHELES-LES-ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-25-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gauthier SEFERIADIS 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**25 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 135

LRAR : **2C14370806407**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	CW 087	0,9410	Mme GUIBERT Mireille
CHATEAURENARD	CW 170	0,1249	Mme ISAMBART Laetitia

**Superficie totale : 1 ha 06 a 59 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21 octobre 2022 sous le numéro 13 2022 135.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Gauthier SEFERIADIS**

**701 chemin des Iscles**

**13160 CHATEAURENARD**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

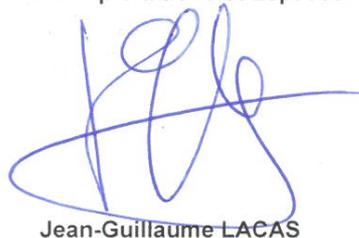
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A blue ink signature of Jean-Guillaume LACAS, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-23-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gines PEREZ 83690 TOURTOUR



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 23 décembre 2022

**Gines PEREZ**  
1 place de la Trinité  
83690 TOURTOUR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1697 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TOURTOUR superficie de 00ha 91a 65ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,9165</b>	<b>TOURTOUR</b>	<b>D833</b>	<b>BREMOND Brigitte</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 250.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 février 2023.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.  
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olivier LOBEY 04240 UBRAYE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Laure GUILLIERME  
Tel : 04.92.30.20..81  
Mél : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le **27 OCT. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Olivier LOBEY**  
**Heugaesschen 3**  
**4 OG**  
**90403 NUREMBERG**  
ALLEMANGE

**DOSSIER : 042022093**

003809

**LRAR 2C 168 506 8783 4**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Annot	D0671, D0689	0,0856	IMBERT Bernadette
	D0663, D1096, D1097, D1273, D1277	0,6806	LOBEY Olivier
Ubraye	A0183, A0354, A0356, A0359, A0366, A0393, A0395, A0422, A0528, A0530, A0545, D0006, D0065, D0068, D0300, D0302, D0303, D0332, D0333, D0671, D0678, D0681, D0682, D0683	15,6944	IMBERT Bernadette
	A0259, A0291, A0304, A0312, A0430, A0431, A0433, A0439, A0465, A0469, A0475, A0479, A0483, A0516, D0047, D0074, D0077, D0078, D0090, D0162, D0289, D0293, D0296, D0297, D0301, D0373, D0419, D0420, D0450, D0452, D0453, D0454, D0494, D0495, D0513, D0529, D0533, D0536, D0560, D0573, D0580, D0587, D0588, D0593, D0642, D0657, D0663, D0708, D0735, D0752, D0753, D0875, D0895, D0896	36,3697	LOBEY Olivier
Vergons	B 0538	2,6990	IMBERT Bernadette

**Total des parcelles 54,7631 ha**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2022 sous le numéro 04 2022 093**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Annot - Ubraye - Vergons

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Stéphane NOET 84430 MONDRAGON

Avignon, le **27 OCT. 2022**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur Stéphane NOET  
Bd Chante-Cigale  
Le Clos des Orfeuilles, bat.D – entrée B  
13012 MARSEILLE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MONDRAGON	E0909-E0910-E0911 , E2009-E2012, E1276-E1278	5,912 ha	VALVERDE Régis
	E1274	0,604 ha	
	E0920	0,05 ha	
	E1835-1837	2,335 ha	

**Superficie totale : 8,901 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 24 octobre 2022 sous le n° 84-2022-089 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **le 25 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Trouillot', is centered on the page.

Patricia TROUILLOT

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-02-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Ellen SCHWALLER 84800 L'ISLE SUR LA  
SORGUE



Avignon, le - 2 NOV. 2022

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame Ellen SCHWALLER  
1, place du Château  
84740 VELLERON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
ISLE SUR LA SORGUE	CI 0748	0,2616 ha	Ellen SCHWALLER

**Superficie totale : 0,2616 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 24 octobre 2022 sous le n° **84-2022-094** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

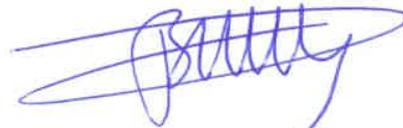
Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Elodie BORRELY 13910 MAILLANE



**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **27 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 139  
LRAR : 2C1437080642-1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
GRAVESON	BH 7 – BH 8 – BH 9	1,2964	M. BORRELY Jean-Marc
MAILLANE	C 358	0,36	Mme CARRASSO Virginie
MAILLANE	C 361	0,84	M. CHOISI Guy

**Superficie totale : 2 ha 49 a 99 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25 octobre 2022 sous le numéro 13 2022 139.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de GRAVESON et de MAILLANE où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Elodie BORRELY**

**Draille des voleurs**

**Clos Crémat**

**13910 MAILLANE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

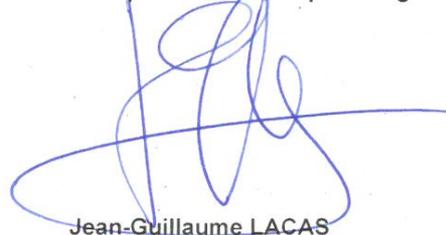
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-27-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Isabelle MASSE 13200 ARLES



**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **27 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 140

LRAR : 2C 143 708 06438

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	ZP 552 et ZP 553 (ex ZP 551) – ZP 117 – ZP 118 – ZP 119	1,0000	M. ROCHE Jean-Pierre
ARLES	ZP 550	0,5528	M. BAGHADA Hamid
ARLES	ZA 431	0,3170	Mme MORIGNY Patricia

**Superficie totale : 1 ha 86 a 98 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25 octobre 2022 sous le numéro 13 2022 140.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

**Madame Isabelle MASSE**

**La ferme di peu blan**

**1050 Draille de Tarlivas**

**13200 ARLES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 février 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

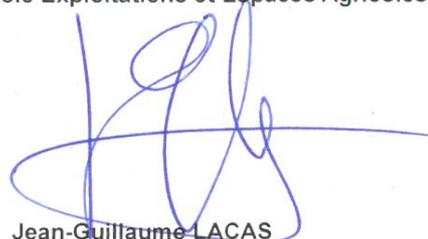
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-02-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'État d'aide-soignant Session de  
mars 2023



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant  
session de mars 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision R 93-2023-01-05-00001 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 05 janvier 2023, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de mars 2023 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame LOISEL; représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame POINSIGNON, représentant le collège des directeurs d'IFAS
- Monsieur PERTEQUIN représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Madame ZAMMIT, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame SANTANGELI, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

### Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 2 mars 2023

**Le Préfet de la Région PACA**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions**  
**Sociales et paramédicales,**

***Signé***

**Lucile GRAS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-02-00002

Arrêté portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture  
Session de mars 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

---

## ARRETE

---

**Portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture  
Session de mars 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision R 93-2023-01-05-00001 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 05 janvier 2023, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de la session de mars 2023 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme MOYA, représentant le collège des formateurs permanents d'un institut de formation,
- Mme GUERIN, représentant le collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture;
- Mme CALIZZANO, représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Mme STEFANINI, représentant le collège des auxiliaires de puériculture en activité professionnelle;
- Mme AUBERT, représentant le collège des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social

### Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 2 mars 2023

**Le Préfet de Région PACA  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par subdélégation.**

**La responsable du service des professions  
Sociales et paramédicales,**

***Signé***

**Lucile GRAS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00002

Convention de délégation de gestion du 21 mai  
2021 entre la direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat  
général commun du département des Alpes  
Maritimes, pour la période 1er janvier au 31  
décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre  
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département  
des Alpes Maritimes, pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun du département des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA »,  
représentée par son directeur régional  
d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Alpes Maritimes ci-après dénommé « SGC 06 », représenté par son directeur  
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

### Article 2

#### Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. A ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

### Article 3

#### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes Maritimes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le directeur de la DREETS PACA  
La responsable de la mission support

Le directeur du SGC 06

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Walter DEPETRIS

Avec l'accord du préfet des Alpes Maritimes

Signé

Bernard GONZALEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00001

Convention de délégation de gestion du 21 mai  
2021 entre la direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de Provence- Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat  
général commun du département des  
Hautes-Alpes, pour la période 1er janvier au 31  
décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre  
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département  
des Hautes-Alpes, pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Maurice TARDELLI, directeur du secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ci-après dénommé « SGC 05 », représenté par son directeur d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*Article 1er*

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

## Article 2

### Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. A ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconduit tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le directeur de la DREETS PACA  
La responsable de la mission support

Le directeur du SGC 05

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Maurice TARDELLI

Avec l'accord de la Préfète des Hautes-Alpes

Signé

Martine CLAVEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-02-17-00002

Convention de délégation de gestion du 21 mai  
2021 entre la direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat  
général commun du département des Alpes de  
Haute-Provence, pour la période 1er janvier au 31  
décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre  
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département  
des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ci-après dénommé « SGC 04 », représenté par sa directrice d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

## Article 2

### Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconduite tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 17 février 2023

Pour le directeur de la DREETS PACA  
La responsable de la mission supports

La directrice du SGC 04

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Gwenaëlle COAT

Avec l'accord de la préfète des Alpes de Haute-Provence

Signé

Violaine DEMARET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00003

Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département de Vaucluse, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre  
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département  
de Vaucluse, pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu ensemble les arrêtés du 28 décembre 2020 et du 19 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier NOWAK, directeur du secrétariat général commun du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA »,  
représentée par son directeur régional  
d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département de Vaucluse ci-après dénommé « SGC 84 »,  
représenté par son directeur  
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

## Article 2

### Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconduit tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le directeur de la DREETS PACA  
La responsable de la mission support

Le directeur du SGC 84

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Olivier NOWAK

Avec l'accord du préfet de Vaucluse

Signé

Bertrand GAUME

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-02-16-00002

Convention de délégation de gestion entre  
la direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat  
général commun du département  
du Var, pour la période 1er janvier au 31  
décembre 2023

**Convention de délégation de gestion entre  
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département  
du Var, pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun du département du Var ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département du Var ci-après dénommé « SGC 83 », représenté par sa directrice d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er  
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents du travail, qui sont portés par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

Article 2  
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS du département MI6DDETS83.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconduit tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 16 février 2023

Pour le directeur de la DREETS PACA  
La responsable de la mission support

La directrice du SGC 83

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Claire MORIN-FAVROT

Avec l'accord du préfet du Var

Signé

Evence RICHARD

# ANNEXE

## REPARTITION SAISIE DES ACTES BOP 124 ET 155 DREETS/SGCD

Centre de coût	T2	
	BOP 124-CEMS-DR13 et BOP 155-CAMN-D013	
	DREETS	DDETS/PP
	DREETS0013	MI6DDETSXX
honoraires médicaux concernant les accidents de travail et de service	DREETS	SGCD
ACTION SOCIALE MINISTERIELLE (Prestations individuelles: séjour, aide éducation, aide au nouveau logement, etc...)	DREETS	SGCD

Centre de coût	T3 (hors T2)	
	BOP 124-CDRJ-DR13 et BOP 155-CDCT-D013	
	DREETS	DDETS/PP
	DREETS0013	MI6DDETSXX
Médecine de prévention	DREETS	DREETS
Honoraires des médecins pour les contrôles obligatoires hors accidents du travail	DREETS	DREETS
action sociale (arbre de Noël, subvention aux associations, chèques cadeaux...)	DREETS	DREETS
CESU	DREETS	DREETS
Apprentis	DREETS	DREETS
frais de déplacements des formations statutaires CHORUS DT (124 uniquement)	DREETS	DREETS
Restauration collective	DREETS	

	DREETS BOP 354	DDETS/PP BOP 216
Dépense d'harmonisation restauration collective*	SGCD13*	SGCD

\* BOP 216 à compter du 1er juillet 2022

	DREETS BOP 354	DDETS/PP BOP 354
frais de déplacement de toutes les formations sauf statutaires 124	SGCD13	SGCD

	DREETS BOP 134
Restauration collective DREETS PACA agents MEFR	SGCD13

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00004

DÉCISION du 16 janvier 2023 (ADM) portant  
subdélégation de signature de Monsieur Jean  
Philippe BERLEMONT, directeur  
régional de l'économie, l'emploi, du travail et  
des solidarités (DREETS), de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des  
attributions et compétences déléguées  
par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**DECISION du 16 janvier 2023 (ADM)**

---

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

**VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU le** décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

**VU l'arrêté** interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

**VU l'arrêté** interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « Economie, entreprises, emploi et compétences », de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

### **Article 2 :**

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Madame Delphine CROUZET, adjoint du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
  - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation ;
  - Madame Lucile GRAS, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ;
  - Madame Samira KHERIF, adjointe à la responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE ;
  - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ;
  - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.
- Monsieur Eric LOPEZ, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail »  
*par interim*

- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
  - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
  - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
  - Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
  - Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).
  
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et ou en cas d'absence ou d'empêchement » :
  - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint de pôle
  - Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) ;
  - Madame Claudia CARRERO, chef du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle
  - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe
  
- Mme Corinne SCANDURA, responsable du pôle Ressources
  - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
  - Madame Catherine LARIDA, Conseiller prévention- Responsable du service prévention et QVT
  - Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT
  - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines
  - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines
  - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
  - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC
  - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation

#### **Article 4 :**

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-02-00003

RAA 2023-03-02 Arrêté modif-3 UGECAM PACAC



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 02UGECAM2022-3 du 2 mars 2023

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

**Le ministre du travail du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2 ;
- Vu l'arrêté n° 02UGECAM2022 du 22 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu l'arrêté n° 02UGECAM2022-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu l'arrêté n° 02UGECAM2022-2 du 20 octobre 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu la demande de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'Union pour la gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des assurés sociaux :

##### Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléante MULLET Carole

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 2 mars 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
David MUNOZ

## Annexe - Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KHEROAS	Jean-François
			TEYSSIE	Coraline
		Suppléant(s)	DESCHAUX-BEAUME	Roger
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CURCIO	Patricia
			SALERNO	Thierry
		Suppléant(s)	CAUCHY	Denis
			TYRNER	Thomas
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAVELLE	Stéphane
			LICCIA	Bernard
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			CIANNARELLA	Gérard
	CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles
		Suppléant	CHARENTREUIL	Didier
CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice	
	Suppléant	MULLET	Carole	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CHEVALLIER	Denis
			PINEAU-VALLIN	Philippe
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	DONZEL-GARGAND	Christian
			DOUCET	Lionel
			TITON	Valérie
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	GALEA	Sylvie
			KOLLER	Jean-Pierre
			LARGE	Benoit
		Suppléant(s)	AVRAM	Carmen
			RAFFO	Fabrice
			SAINT-LEGER	Guy
U2P	Titulaire	MARCAGGI	Patricia	
	Suppléant	ANGLES	Aurélie	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy
			MEHATS	Nathalie
		Suppléant(s)	SADORI	Jean-Paul
			VAUTRIN	Philippe

Dernière mise à jour : 02/03/2023

Dernière(s) modification(s) 02/03/2023

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-03-00001

RAA 2023-03-03 Arrêté modificatif 2 CARSAT SE



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 01CARSAT2022-2 du 03 mars 2023**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est

**Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R.121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n° 01CARSAT2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 01CARSAT2022-1 du 10 juin 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est modifiée en ce qui concerne les membres ayant voix délibérative comme suit :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléante **MME BUHLER Geneviève**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 mars 2023

La ministre de la santé et de la prévention  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
*« Signé »*  
**David MUNOZ**

## ANNEXE : CARSAT DU SUD-EST

Organisation désignatrice		Nom		Prénom
<b>Voix délibératives</b>				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			MAZZONI	Caroline
		Suppléant(s)	GIL DE SOUSA	Manuel
			<i>non désigné</i>	
	CGT	Titulaire(s)	ALBIN	Danielle
			MAZOYER	Yohann
		Suppléant(s)	METZINGER	Laurent
			DE PASCALE	Volny
	CGT-FO	Titulaire(s)	BUENO	Nicolas
			ORANGER	Jean
		Suppléant(s)	ADOUE	Gisèle
	GAUGAIN		Chantal	
CFE - CGC	Titulaire	PETRUCCI	Daniel	
	Suppléant	LAUBRY	Laurent	
CFTC	Titulaire	MOULIN	Aline	
	Suppléant	<b>BUHLER</b>	<b>Geneviève</b>	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			LIBRATI	Jean-Luc
			SIMON-DEVOS	Muriel
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	BUISSON	Béatrice
			CARRERAS	Jean-Marc
			LAFFITE	Jean-Michel
			MAGRO	Pierre-Jean
	CPME	Titulaire(s)	DOREAU	Thierry
			GOFFINET	Jean-Rémy
			KOLLER	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	PARA	Gilles
			SAINT-LEGER	Guy
			<i>non désigné</i>	
U2P	Titulaire	TAGARIAN	Richard	
	Suppléant	VENDREDI	Vincent	
En tant que représentants de la Mutualité :	FNMF	Titulaire	HUSS	Bruno
		Suppléant	CACCIAGUERRA	Nathalie
Personnes qualifiées <i>(dont au moins 1 représentant des retraités)</i>			BEN DIANE	Marc
			GUERIN	Olivier
			SIVESTRI	Gil
			VAUDEY	Gérard
<b>Voix consultatives</b>				
En tant que représentants des associations familiales:	UNAF / UDAF	Titulaire	LISSY	Pascal
		Suppléant	MERLE	Jean-Christophe
En tant que représentants des TI	IRPSTI de PACA		ANGLES	Alain
	IRPSTI de Corse		PETROLI	Lucienne
Dernière mise à jour : 03/03/2023				
Dernière(s) modification(s) 03/03/2023				



Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2023-02-26-00001

20230226 Arrêté105 gestion trafic PL



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

**ARRETE N° 105**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 30 septembre 2022 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant les conditions météorologiques concernant les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et de Vaucluse (84) et des difficultés de circulation envisageables.**

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite :

**Sur l'autoroute A8 dans les deux sens**, entre la bifurcation avec A7 et le PR114 à Vidauban.

**Sur A7 en direction de Marseille**, entre le PR 197,100 à Avignon et la bifurcation avec l'autoroute A8.

**Sur A54 en direction de Salon de Provence**, entre le péage de Saint-Martin-de-Crau et la bifurcation avec l'autoroute A7.

**Sur A52 entre Aix en Provence et Aubagne** dans les deux sens.

**Sur A57 en direction du Luc**, entre la barrière de péage de Puget-Ville et la bifurcation avec l'autoroute A8.

Ces véhicules seront interceptés, stockés ou retournés dans les conditions prévues dans les mesures du PGT Zonal : **STA8/14 Bis, STA7/3, STA54/3, RET.A52 au péage de Pont de l'Étoile, RET.A57 Puget-Ville.**

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

**Sur A51, entre Aix-en-Provence et la Saulce**, en fonction des conditions de circulation, les véhicules seront stockés et convoyés selon les conditions prévues par les mesures du PGTZ : **Conv 1,2,3,ou 4/A51**.

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instructions des forces de l'ordre.

**Article 3** : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 26/02/2023  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Chef de bataillon  
Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2023-03-27-00001

20230227 arrete abrogation N°123



**ARRETE D'ABROGATION**

**ARRETE N° 123**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 30 septembre 2022 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant la situation météorologique et l'amélioration des conditions de circulation sur l'autoroute A8**

**ARRETE**

**Article 1 : L'arrêté n° 105 est abrogé.**

**Article 2 :** Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille le 27/02/2023  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Chef de bataillon  
Pierre SÉGUIN

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-02-28-00001

arrêté portant délégation de signature à M.  
MARMION SGZDS



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

---

**Arrêté du 28 FEV. 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur Olivier MARMION,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC)

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## ARRETE

## **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R. 122-51 du Code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Roland PHILIP et Michel MAUFROY.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000 € HT pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Héléne MUNOZ , attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Camille MADINIER attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN , secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 € HT,

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Murielle MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique,
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE, Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, Madame Virginie CIMOLI (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023), Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL.

## **ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

## **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Nicolas TRINQUET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, chef du pôle financier zonal.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO et Monsieur Vincent PASCUITO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF , Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRA et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Denis COUREAU, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET et le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER et d'adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant David MANSARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Frédéric RICARD (au 25/01/2023), l'adjudant chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant-chef Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant Fabrice DAVID et l'adjudant Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Frédéric BAYAC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et le Maréchal-des-logis chef Patrice NOGUES.

## **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

## **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Claude TRIAL médecin inspecteur régional adjoint en charge de l'école de police Nîmes,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet,
- Monsieur Sylvain CASTEL, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

#### **ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 18 :**

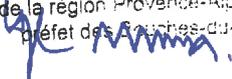
L'arrêté du 9 décembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

**ARTICLE 19 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, **28 FEV. 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

  
Christophe MIRMAND

**Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE**  
 UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	ADERIO	AUDREY	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BELKADI	Rislene	O	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	GUILHOU	CORI NNE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	Marjorie	O	O
CAB	CASTEL	Sylvain	O	O
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	O	O
DEL	DORU	ROLAND	O	O
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
DI	FENECH	LAETITIA	O	
DI	KOFFI	Thomas	O	O
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	O	O
DEL	GUILHOU	CORINNE	O	O
DI	ISSAUTIER	LAURENT	O	O

DI	ANGO	MATHIS	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O

DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0
DI	JULLIEN	CORINNE	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	0	0
CAB	LEMARCHAND	Michel	0	0
DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	0
DT31	MAZZOLO	Carine	0	0
DT31	MENUISIER	STEPHANE	0	0
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	0	0
DRT	MORTIER	LYDIA	0	0
DEL	MOUNIER	SANDRA	0	
DEL	NADEAU	SANDRINE	0	0
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DI	ABLARD	THOMAS	0	0
DI	PRUDHOMME	SANDY	0	0
DI	REGLIONI	Jennifer	0	0
DEL06	REVENGA	MONIQUE	0	
CAB	RIVIERE	Emilie	0	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	0	0
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	0	0
PP	SAUGEZ	LOIC	0	0
DI	SAURIN	Linda	0	0
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
DI	SFREGOLA	NOEL	0	
DEL	NADEAU	Sandrine	0	0
DEL	JEANMARIE	NADEGE	0	0
PP	VALLON	Marie-Flore	0	
DI	VERRELLI	ORNELLA	0	
DEL 31	VIALARS	MARION	0	0
DAGF	VIU	Nicolas	0	0
DEL 31	MAZZOLO	Carine	0	0
DEL 31	MENUSIER	Stéphane	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DEL	SLIMANI	LINDA	0	0

## Annexe 2 Maj 10/02/2023

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	Natacha	30 000 €	1	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNAUD	William	6 000 €	3	DEL MARSEILLE
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
CONTET	Laetitia	9 400 €	3	CEZOC
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
DEJOURNO	ÉRIC	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DEVAUX	Olivier	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DORU	Roland	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
FAURE	Katie	10 000 €	1	DEL AJACCIO
FOURC	Sébastien	600 000 €	3	DEL PERPIGNAN
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
HÉRNANDEZ	Patrick	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	Olivier	2 000,00 €	1	CEZOC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
MORTIER	Lydia	20 000 €	3	SGAMI SUD / DEL / SLA TOULOUSE
PASCUITO	Vincent	20 000,00 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE

## Annexe 2 Maj 10/02/2023

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
POREZ	Jean-Michel	1 000,00 €	1	BOP 1
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
REVENGA	Monique	12 000 €	3	DEL NICE
RODILLON	Nicolas	2 000,00 €	3	PREF2A CSC
QUINCE	Emmanuel	10 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
SANCHEZ	Francis	2 000 €	3	PREFECTURE POLICE
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
SPIRIDON	Olivier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A

## Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	Frédéric	2000	1	SGAMI SUD DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
CASELLA	Marjorie	1 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
CODACCIONI	Hugues	500 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
JEANSELME	Sébastien	2 000 €	3	SGAMI SUD DEL
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
LATTARD	Christophe	2 000 €	3	DEL
LEMARCHAND	Michel	1 000 €	1	CABINET
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
PICAN	Jacques	2 000 €	3	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TEDDE	Anthony	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI



Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-02-27-00001

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de  
policiers adjoints 3ème session 2023 en zone  
SUD



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/3

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale  
– 3ème session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 28 février 2023.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 15 mai 2023.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 15 mai 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites auront lieu à compter du 5 juin 2023 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 5 juin 2023 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues, Coudoux et/ou Perpignan pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 26 juin 2023.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le  Le secrétaire général  
de la zone de défense  
et de sécurité sud  
**Olivier MARMON**

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00005

Décision portant délégation de signature  
-domaines administratifs



## COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

### DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- contrats vacataires et assistants de justice
- contrats relatifs à la justice de proximité et plus généralement les contrats à durée déterminée de catégorie A, B et C à l'exception des juristes assistants, assistants spécialisés et contractuels permanents (CDI)
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion HARMONIE
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajet concernant les fonctionnaires
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle concernant les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
- la notification dématérialisée sous HARMONIE des décisions d'attribution du CIA concernant les fonctionnaires et de la prime modulable concernant les magistrats, après arbitrage et validation des Chefs de Cour

Article 2 - En cas d'absence de monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par son adjoint, monsieur François GILLARD, et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Emilie MONTAY, Carine JOUANIE, Manon MUNIER et Nazik GOUROUNLIAN, responsables de gestion au Service Administratif Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 2 janvier 2023

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**LA PROCUREUR GÉNÉRALE,**

Marie-Suzanne LE QUEAU

**PRÉSIDENT,**

Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

Dominique LEBoulleux

François GILLARD

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

Laurence QUINTA

Emilie MONTAY

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRE

Carine JOUANIE

Manon MUNIER

Nazik GOUROUNLIAN

# Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00007

Décision portant délégation de signature  
-ordonnancement secondaire-chorus  
déplacements temporaires (CHORUS DT)



## COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'article D.312-66 et R.312-73 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

#### DÉCIDENT :

**Article 1er** : Les agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, bénéficient d'une délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour :

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour la validation des ordres de mission, états de frais et paiements dans CHORUS DT**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Habilitations/profils Chorus DT budgétaires, nécessitant une délégation des ordonnateurs secondaires	Habilitations/profils chorus DT non budgétaires
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-df1	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Factures (FC)
GILLARD	François	Directrice Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaires Factures (FC)
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaires Factures (FC)
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101 et du contrôle interne financier	1- Gestionnaire SG 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaires Factures (FC)
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	1- Gestionnaire SG 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaires Factures (FC)
TRISTAN	LE DONGE	Secrétaire administratif	Régisseur titulaire	1- Gestionnaire SG 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur-GV 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Factures (FC)
VALLET	Hélène	Adjointe administrative	Régisseuse suppléante	1- Gestionnaire SG 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur-GV 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Factures (FC)
RECORD	Nathalie	Contractuelle de catégorie C	Gestionnaire au service des frais de déplacement	2- Gestionnaire contrôleur (GC)	ASSIST RESA Valideur VH1

1er mars 2023

- établir les ordres de mission dans l'applicatif Chorus DT ;
- établir les ordres de mission hors applicatif ;
- valider les états de frais de déplacement des magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- procéder à tous paiements nécessaires ;

en fonction des profils budgétaires et non budgétaires définis pour chacun d'eux conformément au mode opératoire établi pour le fonctionnement de l'applicatif Chorus DT.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

**Article 3** : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Mariane-Suzanne LE QUEAU

Renaud LE BRETON de VANNOISE

**PJ** : liste nominative des délégataires comportant la liste des habilitations dont ils disposent.

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00006

Décision portant délégation de signature du  
pouvoir adjudicateur



## **COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratif régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON DE VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ;

### **DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> – Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de les représenter, en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, pour :

1-1- tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2- la signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3- la signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'article 1-1 de la présente décision.

1-4- tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions définies à l'article 1 de la présente décision par son adjoint, monsieur François GILLARD, et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre par mesdames Laurence QUINTA, Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Christelle ANDRE et Oriane VALLON, responsables de gestion au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 31 mai 2021.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Marie-Suzanne LE QUEAU

Renaud LE BRETON DE VANNOISE

Spécimens de signatures

Dominique LEBoulleux

François GILLARD,

Sandrine BERGER,

Laurence

QUINTA,

Pauline NAUDIN

Christelle ANDRE

Oriane VALLON,

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00008

Décision portant délégation de  
signature-ordonnancement secondaire



## COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

#### DECIDENT :

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires - DF1	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires- DF2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Adjointe à la cheffe du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JOUANIE	Carine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MONTAY	Emilie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MUNIER	Manon	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JEGOU	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00009

Décision portant délégation de  
signature-ordonnancement secondaire  
certification du service fait par le pôle chorus



## **COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 02 décembre 2019 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

## DECIDENT :

**Article 1er** : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3** : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**LA PROCUREURE, GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Marie-Suzanne LE QUEAU

Renaud LE BRETON de VANNOISE

**PJ :**

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE  
pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
ARNIHAC	Laëtitia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CALVET	Delphine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SOETENS	Valérie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SODI	Emmanuelle	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
GALLET	Laurène	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2023-03-01-00010

Fiche liaison rémunération section 4

**À RETOURNER A LA DIVISION DES DEPENSES DE L'ETAT  
– SERVICE LIAISON REMUNERATION SECTION 4 –  
FICHE / SIGNATURES**

<b>Date : 01/03/2023</b>	<b>Ministère : 210</b>	<b>Administration :</b>  020070-020070-020073-  020075-020077-020079-  020254-020255	<b>Département : 13</b>
	<b>Etablissement :</b>  Service Administratif  Interrégional Judiciaire  (SAIJ) de la Cour  d'Appel d'Aix-en-  Provence		

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Marie-Suzanne LE-QUEAU

Renaud LE BRETON DE VANNOISE

**Adresse**

Service Administratif  
Interrégional Judiciaire  
Parc du Golf – Bâtiment 30  
350, avenue Guilibert de la  
Lauzière - CS 10405 -  
13591 AIX EN PROVENCE  
Cedex 3

<b>AGENTS AUTORISÉS</b>		
Nom	<u>LEBOULLEUX</u>	Signature
Prénom	<u>Dominique</u>	
Grade	<u>Directeur Délégué-DF1</u>	
Nom	<u>GILLARD</u>	Signature :
Prénom	<u>François</u>	
Grade	<u>Directeur Fonctionnel-DF2 - Adjoint au DDAIJ</u>	
Nom	<u>BERGER</u>	Signature
Prénom	<u>Sandrine</u>	
Grade	<u>Directrice Hors Classe, RGB-PI</u>	
Nom	<u>MONTAY</u>	Signature
Prénom	<u>Emilie</u>	
Grade	<u>Directrice Principale, RGRH</u>	
Nom	<u>JOUANIE</u>	Signature
Prénom	<u>Carine</u>	
Grade	<u>Directrice Principale, RGB Titre 2</u>	
Nom	<u>MUNIER</u>	Signature
Prénom	<u>Manon</u>	
Grade	<u>Directrice, RGRH adjointe</u>	
Nom	<u>GOUROUNLIAN</u>	Signature
Prénom	<u>Nazik</u>	
Grade	<u>Directrice placée</u>	